

Règlement du jeu Ville du Mans

«Un week-end d'exception au Mans à gagner»

Article 1 : Société organisatrice

La Collectivité de la ville du Mans, dont le siège se situe Place Saint Pierre, 72039 Le Mans Cedex 9, organise du 28 Novembre 2011 au 31 Décembre 2011 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : «Un week-end d'exception au Mans», sur le site www.lemans-unemarque.com.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Il est accessible à toute personne majeure résidant (en résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu : la société organisatrice et ses filiales.

Une seule participation par foyer.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site www.lemans-unemarque.com via un ordinateur ou un mobile, cliquer sur le pavé « Grand Jeu, un week-end d'exception à gagner» présent sur la home-page, et suivre les instructions.

L'inscription

Pour jouer, l'internaute devra, sur la page jeu, :

- répondre à la question posée en cochant l'une des 5 réponses proposées,
- remplir tous les champs obligatoires du formulaire : nom, prénom, adresse électronique, n° de téléphone, société, profession,
- valider l'acceptation du règlement du jeu
- cliquer sur le bouton "Soumettre".

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail.

Article 4 : Dotation

Est mis en jeu :

1 WEEK-END POUR 2 PERSONNES AU MANS, POUR ASSISTER A "LE MANS CLASSIC" LES 6,7 ET 8 JUILLET 2012, D'UNE VALEUR DE 2 200 € TTC

Le séjour comprend :

- 1 entrée pour deux personnes à "Le Mans Classic"
- les nuitées, pour deux personnes, du vendredi 6 Juillet et du samedi 7 Juillet 2012
- 1 tour de piste, pour deux personnes, dans un véhicule de collection
- Le déjeuner et dîner, pour deux personnes, du samedi 7 Juillet 2012 au restaurant du circuit des 24 Heures du Mans, "Le Welcome"
- Le déjeuner, pour deux personnes, du dimanche 8 Juillet 2012, au restaurant du circuit des 24 Heures du Mans, "Le Welcome"

Le séjour ne comprend pas le transport aller/retour du lieu de résidence au Mans, les transports dans la ville du Mans, les dépenses à caractère personnel, et les autres repas.

Article 5 : Modalités d'attribution de la dotation

Un tirage au sort effectué le 16 Janvier 2012 par la SCP Boivin et Thourault, huissiers de justice au Mans, déterminera le gagnant du lot mis en jeu parmi l'ensemble des formulaires reçus au 31/12/2011 et ayant la réponse correcte à la question posée.

Information du gagnant et validation de la dotation :

- Le gagnant sera informé de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée sur le formulaire.
- Dans les 15 jours suivant l'expédition du courrier électronique, il devra prendre contact avec le service de la Ville du Mans l'ayant informé de sa dotation, pour l'organisation de son séjour.
- Tout document nécessaire au bon déroulement de son séjour (entrée à Le Mans Classic, confirmation réservation hôtel...) lui sera envoyé par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse qu'il aura donnée lors de son contact et confirmé par courrier électronique.

La Collectivité de la Ville du Mans ne saurait être tenue responsable de la perte de la dotation par le gagnant dans le cas où celui-ci ne prendrait pas contact comme indiqué ci-dessus.

La dotation n'est valable que pour "Le Mans Classic 2012". Elle devra donc être impérativement utilisée le week-end des 6-7 et 8 juillet 2012.

La collectivité de la ville du Mans n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Collectivité de la ville du Mans en ce qui concerne cette dotation notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne serait pas disponible aux dates d'organisation de "Le Mans Classic 2012".

A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Le gagnant autorise la Collectivité de la ville du Mans à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse, ainsi que sa photo sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses noms, adresse, ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à la collectivité de la ville du Mans, service communication à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 16 Janvier 2012.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image du gagnant seront cédés à la Collectivité de la ville du Mans.

Le participant autorise toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

Article 6 : responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux

participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la collectivité de la ville du Mans ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Collectivité de la ville du Mans n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la collectivité de la ville du Mans, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la collectivité de la ville du Mans, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 7 : remboursement

Les participants résidant en France Métropolitaine qui accèdent au site www.lemans-unemarque.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion en faisant la demande à l'adresse de l'opération mentionnée ci-dessus sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur (soit 0.256 euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0.091 euros la première minute et 0.033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Service Communication, Ville du Mans, Place Saint Pierre, 72 039 LE MANS Cedex 9.

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/12/2011, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de modification des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez SCP Boivin et Thourault, huissiers de justice au Mans – 27 rue Marais, 72 000 LE MANS (France). Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé, pendant la durée du jeu, à l'adresse : www.lemans-unemarque.com et www.huissier-lemans.com.

Article 10 : Droit applicable et attributions de compétences

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Article 11 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.